



**01  
Mars**  
n°35

newsletter

*La lettre d'information  
bi-mensuelle de la  
CNBA.*

## **Cher(e)s batelier(e)s,**

**Vous retrouverez ci-dessous les actualités du mois de février, un rappel sur les actions juridiques menées par la CNBA, un zoom sur les utilisations concrètes des simulateurs de conduite à la navigation fluviale ainsi qu'une explication des modalités concernant la taxe d'apprentissage.**

**Cordialement,  
Michel Dourlent**

## **LES RENDEZ-VOUS A VENIR**

-  **Jeudi 7 mars, 9h :**  
Commission des marchés de VNF.
-  **Jeudi 7 mars, 14h :**  
Conseil d'administration du GIP.
-  **Jeudi 14 mars, 9h30 :**  
Réunion avec M.Martel de Senalia.

-  **Lundi 18 mars, 9h :**  
Réunion d'information sur les retraites au RSI.
-  **Mardi 19 mars, 9h30 :**  
Conseil d'administration de la CNBA.

## **NOUVEAUTES SUR INTERNET**

### **Site internet : [www.cnba-transportfluvial.fr](http://www.cnba-transportfluvial.fr)**

-Comptes rendus de réunions et de commissions auxquelles ont participé les administrateurs.  
-Actualités

- Pour mémoire, pour accéder à l'espace adhérent vous devez saisir :  
**Identifiant : nom.prénom (ne pas oublier le point entre nom et prénom)**  
**Mot de passe : votre numéro de carte CNBA (« Numéro d'immatriculation »)**

### **Page facebook de la CNBA : [www.facebook.com/cnba.batellerie](http://www.facebook.com/cnba.batellerie)**

-Des articles, photos, commentaires sur les actualités du transport fluvial et les projets qui contribuent à son développement.



## Actualités juridiques de la CNBA

### La location transfrontalière, pratique proche cabotage :

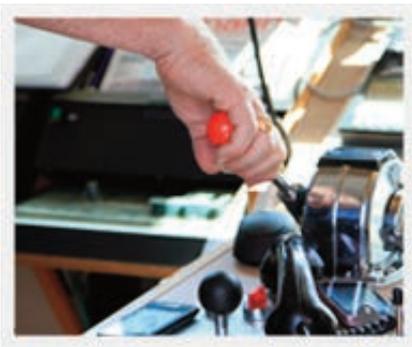
La location transfrontalière d'une unité fluviale avec le personnel à bord, destinée à réaliser des transports fluviaux de marchandises en France par une entreprise établie sur le territoire, est une pratique de plus en plus utilisée par les entreprises étrangères, et constitue une porte ouverte à la concurrence. Pour cette raison, la CNBA a adressé un courrier à Monsieur Marc Dolez, député du Nord, afin que ce dernier interpelle les pouvoirs publics sur ce problème.

### Problèmes rencontrés par les bateliers avec les intermédiaires de transport ou les clients dans le bassin rhodanien :

Suite aux nombreuses violations aux règles de droit commercial par les partenaires économiques des transporteurs fluviaux naviguant sur le Rhône, la CNBA a saisi la DIRECCTE afin que celle-ci prenne des mesures et fasse des observations sur le déséquilibre commercial constaté.

### Fiscalité : la vente d'un bateau de commerce, acquis précédemment hors TVA, est elle exonérée de TVA ?

Ces derniers mois vous avez été nombreux à nous contacter pour connaître le régime de la TVA applicable en cas de vente d'un bateau de commerce, utilisé précédemment dans le cadre d'une activité professionnelle et acquis sans la TVA. Selon les dispositions de l'article 261-3-1 -a du Code général des impôts, toute cession d'un bien est exonérée de TVA dans la mesure où l'acquisition de ce même bien n'avait pas ouvert droit à déduction à l'époque de l'achat. Or ce dernier texte est interprété de manière différente selon le centre des impôts saisi, créant ainsi une inégalité entre les contribuables devant l'impôt. Pour cette raison, la CNBA saisira prochainement et en son nom la direction de la législation fiscale (DLF) du Ministère de l'économie et des finances pour obtenir une interprétation uniforme à valeur normative qui s'imposera à tous les centres des impôts.



### Quels usages des simulateurs ?

Depuis 2011, des experts gouvernementaux participent au groupe de travail et au comité STF de la CCNR relatifs aux questions sociales, de travail et de formation professionnelle. La table ronde sur les simulateurs qui a eu lieu le 31 janvier au palais du Rhin avait donc pour tâche de synthétiser les positions exprimées précédemment sur les fonctionnalités des simulateurs, vues comme :

- 1) **un outil pédagogique** dans le cadre d'une formation initiale au sein d'institut de formation reconnus.
- 2) **un instrument permettant de réaliser un examen** pouvant permettre de vérifier une expérience pratique acquise sur un bateau.
- 3) **un dispositif permettant la formation continue** des conducteurs de bateau.
- 4) **un mécanisme permettant de densifier la formation** dans le cadre d'une reconversion professionnelle et servant à la fois de module d'entraînement ou de mode d'évaluation intermédiaire.

L'ensemble des participants dont la CNBA (en tant que membre de l'OEB) en ont conclu que le simulateur permettait de relancer l'attractivité de la profession, ainsi que la modernisation de la formation initiale des bateliers en complétant l'apprentissage pratique (le niveau de réalisme des simulateurs de navigation fluviale ayant été maintes fois soulevés). Le simulateur facilite également la mise en place de modules de formation continue répondant aux besoins des entreprises, ce qui augmente les perspectives de carrière des bateliers. Toutefois, si les avantages indéniables des simulateurs dans le cadre des formations à la navigation fluviale ont été soulevés, ils ne remplaceront jamais l'expérience pratique.



### La CNBA et le CAF présentent Transporteurs fluviaux de France (TFF) à la presse

Mercredi 20 février dernier, M. Didier Léandri, président délégué général du Comité des Armateurs Fluviaux et M. Michel Dourlent, président de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale se retrouvaient à la Villette au confluent du Canal Saint-Martin, du Canal Saint-Denis et du Canal de L'Ourcq pour une présentation à la presse de l'association Transporteurs Fluviaux de France (TFF).

Cette conférence de presse qui a réuni les grands titres du fluvial et des transports (NPI, WK Transport, Fluvial, L'Antenne, Le Journal de la Marine Marchande, Le Marin, Logistique Magazine et le Bulletin des Transports et de la Logistique) fut l'occasion pour les deux organisations d'expliquer en détail les raisons de la création de TFF et de répondre aux multiples questions des journalistes présents.

Il a été expliqué que l'objectif de TFF est avant tout de fédérer l'offre française du transport fluvial de marchandises afin de parler d'une même voix en direction des pouvoirs publics, des acteurs économiques, des médias et du grand public. Ce rapprochement CAF - CNBA s'avérant nécessaire aux vues de l'importance des grands dossiers d'actualités tant en terme d'infrastructures, que de réglementation. Transporteurs Fluviaux de France s'est donc fixé un programme de travail ambitieux pour les 18 prochains mois afin, qu'à terme, une réelle politique de branche professionnelle émerge de cette coopération.

### L'attestation d'inscription à la CNBA fait-elle office d'extrait KBIS?

---

¶¶ Oui. La CNBA est la chambre de métiers spécifique aux patrons bateliers. De ce fait, elle délivre des attestations qui ont valeur KBIS pour toutes vos démarches et formalités administratives. N'hésitez pas à la demander auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) au 01.43.15.96.96.

### Recevrons-nous bientôt l'annuaire des transporteurs fluviaux 2013 ?

---

¶¶ Oui. L'annuaire des transporteurs fluviaux 2013, qui contient les coordonnées des entreprises souhaitant y figurer est actuellement en cours de relecture. Il vous sera adressé prochainement, nous vous rappelons qu'une version "web" de l'annuaire 2012 est également disponible sur le site Internet de la CNBA. L'édition 2013 y figurera prochainement.

---

---

## ZOOM SUR ...

---

### La taxe d'apprentissage

---

#### Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

C'est un impôt versé par les entreprises à un organisme collecteur, qui permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage.

#### Elle est due par les entreprises qui remplissent les deux conditions suivantes :

- Avoir au moins un salarié.
- Être soumise à l'impôt société ou à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux.

#### Qui est assujetti à la taxe d'apprentissage ?

- Les personnes physiques, sociétés de personnes et groupements d'intérêts économiques exerçant une activité revêtant du point de vue fiscal, un caractère industriel, commercial ou artisanal.
- Les sociétés, associations et organismes redevables de l'impôt sur les sociétés.
- Les coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente).
- Les centres de gestion agréés.
- Les caisses de crédit agricole.
- Les entreprises nationalisées.

**Sont exonérées de la taxe d'apprentissage : les entreprises qui ont une masse salariale inférieure à 6 fois le SMIC annuel (101.665 €) et qui ont employé au moins un apprenti.**

**Ces entreprises n'ont pas de déclaration à souscrire.**

#### Quel est le taux de la taxe d'apprentissage ?

Le taux est égal à 0,50 % de la masse salariale (sauf pour les départements d'Alsace Moselle : 0,26 %).

**Pas de versement direct à un établissement.**

Pour s'acquitter de cette taxe, les employeurs disposent de deux solutions :

- en payer directement le montant au Trésor public
  - ou verser les fonds à l'un des 147 organismes collecteurs de taxe d'apprentissage (Octa) agréés, qui dépendent soit d'une branche ou d'une association professionnelle, d'une région, d'une chambre de commerce et d'industrie, d'une chambre de métiers ou d'un syndicat patronal... Depuis la loi de cohésion sociale, votée en 2006, il n'est plus possible en effet de verser directement sa taxe d'apprentissage à un établissement scolaire. En revanche, les sommes versées à un ou plusieurs OCTA peuvent être fléchées vers des établissements identifiés. Car c'est bien là tout l'intérêt de la taxe : cet impôt est dispensé librement. Sans lien avec la branche professionnelle dont dépend l'entreprise. Ni même avec son lieu d'implantation géographique.
-

### La CNBA, représentant de l'artisanat batelier au Mondial des Canaux 2013

---

Du 16 au 19 septembre prochain, le 26ème Congrès mondial des canaux et voies navigables s'installera à Toulouse. Unique en son genre, ce congrès s'adresse aux gestionnaires, scientifiques et professionnels du fluvial du monde entier. Ces quatre journées, rythmées par des conférences et des découvertes sur le terrain, favoriseront la coopération et l'échange de connaissances entre spécialistes mais aussi entre pays. Les modes de gestion, l'économie des usages, les aspects patrimoniaux, environnementaux et économiques seront présentés par des spécialistes et donneront libre cours aux discussions et débats. La Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale, en tant que représentant de la batellerie artisanale, a ainsi toute sa place au sein de cet évènement. En partenariat avec M. Jean-Marc Samuel, administrateur CNBA, la Chambre a ainsi réalisé un plan d'intervention (sujet à modifications) dans le cadre de ce congrès mondial des Canaux.

**Vous trouverez ci-dessous une version synthétisée de l'intervention que souhaiterait mener la CNBA.**

#### Gabarit du futur : quel réseau pour le transport de marchandises de demain ?

Les infrastructures et les services associés sont l'espace de travail permanent des navigateurs. Elles en conditionnent en permanence l'activité (gabarit, tirant d'eau, tirant d'air ...). Pour autant, les efforts publics sur ce levier de développement sont très contrastés : après une première étape d'harmonisation à l'époque de Freycinet, une seconde de mise au grand gabarit d'une moindre partie du réseau national, l'heure est aux discussions autour de très grands projets (Seine Nord, Saône Moselle Saône Rhin...) alors que les finances publiques n'ont jamais été aussi contraintes. Dans ce contexte, il est essentiel, pour les professionnels, de s'interroger sur les priorités et d'adopter une politique de long terme avec une harmonisation des différents axes de navigation (en termes d'entretien, de services et d'investissement) ainsi que le développement de propositions pragmatiques d'utilisation de la petite cale en réponse aux exigences du marché actuel et à venir.

---

### NOUS CONTACTER :

---

#### **CNBA PARIS**

Tel : 01.43.15.96.96

Fax : 01.43.15.96.97

cnba.paris@wanadoo.fr

#### **CNBA DOUAI**

Tel : 03.27.87.54.93

Fax : 03.27.90.80.34

cnba.douai@orange.fr

#### **CNBA LYON**

Tel : 04.78.37.19.46

Fax : 04.72.40.00.41

cnba.lyon@orange.fr